

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE FRAISSINET DE LOZERE

Séance du 05 novembre 2015

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 30/10/2015 <i>L'an deux mille quinze et le cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALLIER</i>
Présents : 9	Présents : Jean-Pierre ALLIER, Nils BJORNSON-LANGEN, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Christelle GALZIN-FOLCHER, Marie LION, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François BEGON
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Thierry MAZOYER par Dominique MOLINES
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Régis DURAND
	Secrétaire de séance: Christelle GALZIN-FOLCHER

Objet: Approbation du Plan Local d'Urbanisme - DE_050_2015

Le Conseil Municipal,
VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme;
VU l'article L.123-10 du code de l'urbanisme;
VU la délibération du 13/04/2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et lançant la concertation,
VU la délibération du 13/12/2014 arrêtant la projet de PLU et dressant dans le même temps le bilan de la concertation;
VU l'arrêté municipal n° AR_01_2015 du 24/05/2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU;
VU les conclusions du Commissaire Enquêteur;
VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU;

CONSIDERANT qu'une majorité des remarques ont été prises en comptes (tableau ci joint)
CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications et approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération;

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. de plus, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que dans les mairies des communes membres concernées durant un mois.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie.

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2015 048-214800666-20151105-DE_050_2015-DE

Fait à fraissinet de Lozère les jour mois an susdits

Le Maire
Jean-Pierre ALLIER

